

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Claude VIAL, Maire de la commune d’Aurec sur Loire, certifie avoir affiché à compter du 31 mai 2021 (pour un délai de 2 mois soit jusqu’au 31/07/2021) en Mairie d’Aurec sur Loire :

- **L’arrêté n° 2021\_A\_074 du 20 mai 2021** portant sur l’ouverture de l’enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aurec sur Loire.

Fait à Aurec sur Loire, le 31 mai 2021.

Le Maire,  
  
Claude VIAL



Membre de la communauté de  
communes Loire Semène

Mairie d’Aurec sur Loire  
place du Breuil  
43110 AUREC SUR LOIRE

Tél. 04 77 35 40 13  
Fax. 04 77 35 01 28

mairie@mairie-aurec.fr  
www.mairie-aurec.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE****ARRÊTE N° : 2021\_A\_074****OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aurec sur Loire**

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36,**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2, R.123-2 et suivants et R.122-17,**Vu** la délibération n° 2020\_DEL\_156 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire,**Vu** l'arrêté du maire n° 2021\_A\_030 du 26 février 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire,**Vu** la décision n° E21000039/63 en date du 13 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant **Monsieur Jacques CHANDES**, en qualité de commissaire enquêteur,**CONSIDÉRANT** le projet de modification du PLU d'AUREC-SUR-LOIRE ayant pour objet de créer une zone spécifique à l'intérieur de la zone UC dans le secteur des Ollagnières en vue de relever la superficie des surfaces commerciales actuellement limitée à 250 m2 en zone UC et de fixer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à organiser cette modification dans le secteur considéré,**CONSIDÉRANT** la notification du projet de modification du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et leurs avis,**CONSIDÉRANT** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,**CONSIDÉRANT** la nécessité de soumettre le projet de modification de PLU à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n°1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,**ARRÊTE :****Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire, en vue de son approbation, **du jeudi 17 juin 2021 à 9h00 au Lundi 19 juillet 2021 à 12h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Aurec sur Loire, Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

**Article 2 :**

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet de modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire tel que transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), les éventuels avis des PPA, l'arrêté du maire d'Aurec sur Loire n° 2021\_A\_030 du 26 février 2021 prescrivant et engageant la modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire, le présent arrêté, les avis de parution liés à l'enquête, le registre d'enquête publique, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Rhône Alpes du 7 mai 2021 ne soumettant pas le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

**Article 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ainsi que le registre, seront déposés au Pôle Service à la Population, et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. De plus, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie [www.mairie-aurec.fr](http://www.mairie-aurec.fr)). Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique en mairie d'AUREC-SUR-LOIRE durant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie.

**Article 4 :**

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête soit du **jeudi 17 juin 2021 à 9h00 au lundi 19 juillet 2021 à 12h00**.

**Article 5 :**

La personne publique responsable du projet de modification n° 1 du PLU d'Aurec sur Loire est la commune d'Aurec sur Loire, représentée par Le Maire Claude VIAL.

**Article 6 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations ou les faire parvenir par écrit pendant la durée de l'enquête publique et avant le **lundi 19 juillet 2021 à 12h00** :

- Sur le registre d'enquête en format papier,
- Par courriel à l'adresse de courrier électronique : [enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr)
- En utilisant le formulaire dématérialisé disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> de la société PREAMBULES SAS – toutes les observations dématérialisées seront rendues publiques et visibles par tous sur ledit site.
- Par correspondance à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie d'Aurec sur Loire – Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

Ces observations seront annexées au registre par le commissaire enquêteur

**Toute observation, en version papier ou numérique, formulée après la date de fin du lundi 19 juillet 2021 à 12h00, ne pourra être prise en compte et annexée au registre par le commissaire enquêteur.**

**Article 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aurec sur Loire – place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE – dans la salle du conseil municipal :

- Jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

**Article 8 :**

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le **lundi 19 juillet 2021 à 12h00**, le registre papier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours courant à compter de la réception par ce dernier du dossier d'enquête et des pièces y annexées le Maire d'Aurec sur Loire et lui communiquera un procès-verbal de synthèse reprenant les observations écrites et orales, celle-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire d'Aurec sur Loire le rapport et les conclusions motivées.

**Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie au service urbanisme, sur le site internet de la ville [www.mairie-aurec.fr](http://www.mairie-aurec.fr) et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490>.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux locaux diffusés dans le Département (La Tribune le Progrès Edition Haute Loire – L'Eveil Haute Loire)

Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs extérieurs (siège de la mairie – place du breuil – 43110 Aurec sur Loire) ainsi que disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie [www.mairie-aurec.fr](http://www.mairie-aurec.fr)).

Cet avis sera, en outre publié par voie d'affiches dans les lieux suivants :

- Siège de la Mairie (panneaux extérieurs),
- Parcelle de terrain cadastrée AI 160 côté Route Départementale et Route des Ollagnières.

**Article 11 :**

Les règles de sécurité liées au Covid 19 devront être respectées.

Les personnes qui désireront rencontrer le Commissaire Enquêteur seront reçues par celui-ci à raison d'une seule personne présente dans la salle.

Le temps réservé à chaque personne sera limité à 10 minutes maximum.

Le port du masque sera obligatoire.

La salle de réception du public sera désinfectée après chaque permanence du commissaire enquêteur.

Chaque personne devra être munie d'un stylo.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture et notifié au président du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Aurec sur Loire, le 20/05/2021



Le Maire

Claude VIAL



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Claude VIAL, Maire de la commune d’Aurec sur Loire, certifie avoir affiché le 1<sup>er</sup> juin 2021 en Mairie d’Aurec sur Loire et sur le terrain cadastré AI 160 côté Route Départementale et côté Route des Ollagnières :

- ***L’avis d’ouverture d’enquête publique*** dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme d’Aurec sur Loire.

Fait à Aurec sur Loire, le 1<sup>er</sup> juin 2021



Le Maire,

Claude VIAL

Membre de la communauté de  
communes Loire Semène

Mairie d’Aurec sur Loire  
place du Breuil  
43110 AUREC SUR LOIRE

Tél. 04 77 35 40 13  
Fax. 04 77 35 01 28

mairie@mairie-aurec.fr  
www.mairie-aurec.fr

Date d’Affichage : 1<sup>er</sup> juin 2021

**COMMUNE D’AUREC SUR LOIRE**  
**Avis d’ouverture d’enquête publique dans le cadre de la modification n°1**  
**du Plan Local d’Urbanisme d’Aurec sur Loire**

Par arrêté municipal n° 2021\_A\_074 du 20 mai 2021, le Maire d’Aurec sur Loire Claude VIAL a décidé de l’ouverture d’une enquête publique d’une durée de 33 jours, soit du **17 juin 2021 à 9h00 au 19 juillet 2021 à 12h00**, au siège de la mairie d’Aurec sur Loire – Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

Cette enquête porte sur la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aurec sur Loire telle que transmise aux Personnes Publiques Associées et dont l’objet est de créer une zone spécifique à l’intérieur de la zone UC dans le secteur des Ollagnières en vue d’augmenter la superficie des surfaces commerciales actuellement limitées à 250 m<sup>2</sup> dans cette zone et de fixer une orientation d’aménagement et de programmation destinée à organiser cette modification dans le secteur considéré.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier de modification n° 1 du PLU à partir du **17 juin 2021 à 9h00 jusqu’au 19 juillet 2021 à 12h00**, à la mairie d’Aurec sur Loire, aux jours et heures d’ouverture au public ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie [www.mairie-aurec.fr](http://www.mairie-aurec.fr)).

Le public pourra consigner directement ses observations sur le registre d’enquête publique ouvert à cet effet à la mairie d’Aurec sur Loire, les adresser par correspondance postale à l’attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l’adresse de la mairie d’Aurec sur Loire – place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE, les adresser par courriel à l’adresse électronique [enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr), les déposer en dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (sachant que toutes les observations dématérialisées seront rendues publiques et visibles de tous sur ce même site internet).

M. Jacques CHANDES assurera les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de permanences dans la salle du conseil municipal aux dates suivantes :

- **Judi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00**

*Les règles de sécurité liées au Covid 19 devront être respectées.*

*Les personnes qui désireront rencontrer le Commissaire Enquêteur seront reçues par celui-ci à raison d’une seule personne présente dans la salle. Le temps réservé à chaque personne sera limité à 10 minutes maximum. Le port du masque sera obligatoire. La salle de réception du public sera désinfectée après chaque permanence du commissaire enquêteur. Chaque personne devra être munie d’un stylo.*

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie sur le site internet de la ville et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490>.

Après enquête publique, Le Conseil Municipal par délibération statuera sur la modification n° 1 du PLU d’Aurec sur Loire.

**COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE**  
**Avis d'ouverture d'enquête publique dans le cadre de la modification n°1**  
**du Plan Local d'Urbanisme d'Aurec sur Loire**

Par arrêté municipal n° 2021\_A\_074 du 20 mai 2021, le Maire d'Aurec sur Loire Claude VIAL a décidé de l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du **17 juin 2021 à 9h00 au 19 juillet 2021 à 12h00**, au siège de la mairie d'Aurec sur Loire - Place du Breuil - 43110 AUREC SUR LOIRE.  
Cette enquête porte sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurec sur Loire telle que transmise aux Personnes Publiques Associées et dont l'objet est de créer une zone spécifique à l'intérieur de la zone UC dans le secteur des Ollagnières en vue d'augmenter la superficie des surfaces commerciales actuellement limitées à 250 m² dans cette zone et de fixer une orientation d'aménagement et de programmation destinée à organiser cette modification dans le secteur considéré.  
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier de modification n° 1 du PLU à Aurec sur Loire, aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie [www.maire-aurec.fr](http://www.maire-aurec.fr)).

Le public pourra consigner directement ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie d'Aurec sur Loire, les adresser par correspondance postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur par correspondance d'Aurec sur Loire - place du Breuil - 43110 AUREC SUR LOIRE, les adresser par courriel à l'adresse électronique [enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr), les déposer en dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (sachant que toutes les observations dématérialisées seront rendues publiques et visibles de tous sur ce même site internet).  
M. Jacques CHANDES assurera les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de permanences dans la salle du conseil municipal aux dates suivantes :

- Jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

Les règles de sécurité liées au Covid 19 devront être respectées.  
Les personnes qui désirent rencontrer le Commissaire Enquêteur seront reçues par celui-ci à raison d'une seule personne présente dans la salle. Le temps réservé à chaque personne sera limité à 10 minutes maximum. Le port du masque sera obligatoire. La salle de réception du public sera désinfectée après chaque permanence du commissaire enquêteur. Chaque personne devra être munie d'un stylo.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie sur le site internet de la ville et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490>

Après enquête publique, le Conseil Municipal par délibération statuera sur la modification n° 1 du PLU d'Aurec sur Loire.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-LOIRE  
**Jean-Pierre Marcon s'en va :**  
**« J'ai envie de prendre du repos »**  
Photo: Philippe Couvreur/AGF  
Tous les jours, dans votre journal  
Avec nos 1000 de nos journalistes  
et nos 1000 de nos correspondants  
à l'étranger, nous vous proposons  
un journal de vos réflexions.

**La Tribune**  
LE PROGRES  
Mardi 15 juin 2021 62x4

**OUVERTURE DE LA VACCINATION POUR TOUS**  
**De nombreux créneaux en Haute-Loire**  
Comme partout en France, tous les adultes concernés doivent se faire vacciner contre le coronavirus de la campagne de vaccination. Mais dans le département, il y a des particularités. Découvrez les modalités de la vaccination en Haute-Loire.  
Philippe Couvreur/AGF

**Deschamps : « On est les meilleurs et les plus beaux... sur le papier »**  
ÉQUIPE DE FRANCE  
MONISTROL-SUR-LOIRE  
Ils créent du mobilier de bureau à partir de volants de badminton et d'anciens parquets  
Philippe Couvreur/AGF

**CITROËN GARAGE-EMMET**  
Du 04 au 08 Juin 2021  
**PORTES OUVERTES**  
CITROËN  
NOUVELLE CITROËN E-C4  
11, Let Pds 43620 Saint-Pal-de-Mons  
96, 37



Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juin 2021

AUREC  
SUR  
LOIRE

**COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE**  
**Avis d'ouverture d'enquête publique dans le cadre de la modification n°1**  
**du Plan Local d'Urbanisme d'Aurec sur Loire**

Par arrêté municipal n° 2021 A\_074 du 20 mai 2021, le Maire d'Aurec sur Loire Claude VIAL a décidé de l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du **17 juin 2021 à 9h00 au 19 juillet 2021 à 12h00**, au siège de la mairie d'Aurec sur Loire - Place du Breuil - 43110 AUREC SUR LOIRE.

Cette enquête porte sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurec sur Loire telle que transmise aux Personnes Publiques Associées et dont l'objet est de créer une zone spécifique à l'intérieur de la zone UC dans le secteur des Ollagnières en vue d'augmenter la superficie des surfaces commerciales actuellement limitées à 250 m<sup>2</sup> dans cette zone et de fixer une orientation d'aménagement et de programmation destinée à organiser cette modification dans le secteur considéré.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier de modification n° 1 du PLU à partir du **17 juin 2021 à 9h00 jusqu'au 19 juillet 2021 à 12h00**, à la mairie d'Aurec sur Loire, aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie [www.mairie-aurec.fr](http://www.mairie-aurec.fr)).

Le public pourra consigner directement ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie d'Aurec sur Loire, les adresses par correspondance postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Aurec sur Loire - place du Breuil - 43110 AUREC SUR LOIRE, les adresses par courriel à l'adresse électronique [enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr), les déposer en dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (sachant que toutes les observations dématérialisées seront rendues publiques et visibles de tous sur ce même site internet).

M. Jacques CHANDES assurera les fonctions de commissaire enquêteur, se tenant à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de permanences dans la salle du conseil municipal aux dates suivantes :

- Jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

*Les règles de sécurité liées au Covid 19 devront être respectées.*  
*Les personnes qui désireront rencontrer le Commissaire Enquêteur seront reçues par celui-ci à raison d'une seule personne présente dans la salle. Le temps réservé à chaque personne sera limité à 10 minutes maximum. La port du masque sera obligatoire. La salle de réception du public sera désinfectée après chaque permanence du commissaire enquêteur. Chaque personne devra être muni(e) d'un stylo.*

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public pendant un an en mairie sur le site internet de la ville et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2490>

Après enquête publique, le Conseil Municipal par délibération statuera sur la modification n° 1 du PLU d'Aurec sur Loire.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-LOIRE

**Jean-Pierre Marcon s'en va :**  
**« J'ai envie de prendre du repos »**



**La Tribune**  
**LE PROGRES**

**OUVERTURE DE LA VACCINATION POUR TOUS**



**De nombreux**  
**créneaux**



Monsieur Jacques Chandès

5 impasse des brus

43700 Blavozy

Monsieur Le Maire de La Commune

de Aurec sur Loire

Blavozy le 26 Juillet 2021

Monsieur Le Maire,

Afin de pouvoir rédiger mes conclusions motivées et mon rapport d'enquête, sur le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Aurec sur Loire, je vous prie de bien vouloir me répondre par écrit sur les remarques contenues dans le PV de synthèses ci-joint. Dans l'attente je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur



Jacques Chandès

## Procès-verbal de synthèse :

J'ai pu noter un amalgame quasi total entre l'objet de l'enquête qui porte sur la modification du PLU et la démarche des nombreuses personnes venues me rencontrer portant sur leur opposition à l'implantation du magasin Lidl à cet endroit.

Les différentes remarques portent le plus souvent sur un refus de voir un Lidl s'implanter, ce qui je le rappelle n'est pas l'objet de l'enquête.

Cependant il est clair que cette enquête portant sur la modification du PLU de la commune de Aurec-sur-Loire n'aurait probablement pas été engagée si le magasin Lidl n'avait pas émis le souhait de s'implanter sur la commune de Aurec-sur-Loire.

Il est donc compréhensible qu'un amalgame soit fait par la population d'autant que comme il est écrit dans le dossier une consultation (en novembre 2020) de l'ensemble de la population inscrite sur les listes électorales a eu lieu portant la question suivante : Etes vous favorable au projet d'installation de Lidl route départementale 46 à Aurec-sur-Loire ?

Une partie des participants venus rencontrer le commissaire enquêteur sont des riverains proches ou très proches du lieu de modification du PLU et il est tout à fait légitime qu'ils fassent part de leur inquiétude du devenir de leur habitation, du bruit supplémentaire possible, de questions de sécurité concernant les accès routiers.

Une partie des remarques porte également sur de grandes inquiétudes concernant les différents épisodes de crue importante qui semble-t-il ont eu lieu dans le quartier des Ollagnières.

Concernant les remarques, très nombreuses au travers le site internet mis en place par la Mairie, bon nombres d'entre elles sont anonymes et me font douter de leur sincérité (tant pour les remarques favorables que pour les remarques défavorables) cependant j'ai mis en copie de ce P.V la totalité des remarques quels soient anonymes ou pas, car cela peut-être une opinion réelle qui n'ose pas s'exprimer publiquement. Je pense notamment à l'observation n° 44 (anonyme mais qui m'interroge).

Nous avons cinq grandes catégories, que nous avons classées de la manière suivante, pour rendre plus compréhensibles la lecture et les remarques faites au cours de cette enquête.

- A) Artificialisations des sols, risque d'inondation, espaces verts
- B) Avenir des commerces existants
- C) Environnement
- D) RD46, accès à la zone de l'OAP, nuisances sonores
- E) Divers

### ***A/ Artificialisations des sols, risque d'inondation, espaces verts***

- Les riverains de la rue des Ollagnières seront soumis à des risques accentués d'inondations notamment par ruissellement compte tenu de l'artificialisation des sols sur une surface qui a 10% de pente existante.
- Les nouvelles surfaces bétonnées et enrobées n'auront-elles pas un impact sur le réseau d'assainissement et quelle sera la prise en compte pour le calcul des orages devenus plus fréquents et notamment des orages centenaires.
- L'inondation d'au moins une maison, ( Mr Champavere Maurice) situé chemin de la Prade a eu lieu lors d'un orage durant l'été 2019, liée à la montée en charge du réseau des eaux usées prouvant que le réseau existant descendant par le chemin de la Prade est déjà en limite de ses capacités lors des épisodes orageux. Quels mesures seront mises en place pour empêcher l'aggravation de cette situation ?
- La création d'espaces verts rendue obligatoire dans le cadre de l'OAP laisse des inquiétudes quant à leur entretien futur. La mairie devrait le rendre obligatoire dans le cadre de l'OAP ou s'en charger elle-même. Est-il possible d'imposer une obligation de résultats pour l'entretien des espaces verts ?
- Le devenir du Séquoia (qui est préservé dans l'OAP) reste un problème car résistant mal à la perturbation du sol environnant et de son alimentation en eau. N'y a-t-il pas dans l'avenir un risque de chute de celui-ci lié à la dégradation de sa base racinaire.
- A l'heure du réchauffement climatique, les problèmes liés à des épisodes de crue très importants ainsi que des orages très destructeurs, qui ont déjà eu lieu, vont récolter davantage d'eau notamment rue des Ollagnières qui ne pourra pas être absorbée par le sol et qui créeront de nouvelles inondations. Quelles dispositions seront prises ?

### ***B/ Avenir des commerces existants***

- Déjà beaucoup d'habitants d'Aurec-sur-Loire font leurs courses à Firminy et le projet devra permettre de les faire sur place.
- Un nouveau commerce va apporter de la diversité et du pouvoir d'achat aux plus démunis.
- Un seul supermarché existant qui pratique un tarif excessif en position de monopole n'est pas une solution.
- Les petits commerçants continueront d'exister à condition qu'ils continuent à garder le même niveau de services et de qualité.
- La modification du PLU permettra à Aurec d'offrir du choix et de la proximité pour effectuer ses courses.

- Cette création d'OAP doit permettre avec l'implantation d'une grande surface des créations d'emploi.
- La disparition et la fermeture du Casino rendraient, pour les personnes âgées, l'accès à un nouveau magasin plus éloigné et plus difficile notamment pour s'y rendre à pieds. Ne faut-il pas créer une navette pour cela ?
- L'emplacement actuel du Casino risque de devenir une friche commerciale, pourquoi ne pas réaménager le bâtiment pour y installer un nouveau magasin,
- Il y aura beaucoup de nuisances pour le petit commerce de centre ville qui risque de disparaître complètement.
- Comment feront les Aurécois après la fermeture du Casino lorsqu'en urgence ils auront besoin d'articles de : papeterie, de lingerie, de minimum de vêtements pour enfants ? Où iront-ils acheter leurs hebdomadaires ? Et l'essence sachant qu'aucun privé n'installera une station service ?
- La création de cette zone au travers de l'OAP ouvre la possibilité d'implantation de nouvelles enseignes et pourrait évoluer vers une zone commerciale plus vaste et qui s'agrandisse et enveloppe les pavillons existants hors de l'OAP actuellement.

### ***C/ Environnement***

- Le projet est en parfaite harmonie avec le site et conforme aux normes environnementales.
- Le projet est très bien situé contrairement à la zone industrielle qui est très excentrée.
- Pourquoi ne pas faire l'OAP sur la zone industrielle (ou artisanale selon les différentes appellations) qui n'est pas plus éloignée du centre urbain que la zone proposée alors que les friches y sont nombreuses.
- Cette modification du PLU et la création de l'OAP faite dans un quartier résidentiel va détruire la qualité du quartier avec un impact visuel tant sur la hauteur permise des nouvelles constructions (7 mètres) que sur la profusion de panneaux publicitaires qui ne manqueront pas d'être installés ce qui aura un impact visuel négatif qui vont défigurer l'entrée de ville.
- Pourquoi détruire 4 belles villas existantes qui sont bien intégrées dans leur environnement pavillonnaire. Elles caractérisent Aurec de part leur caractère architecturale remarquable et constitue la mémoire de la commune. Elles sont connues, par les anciens, comme la maison « La Verte » et ont permis de reconnaître le quartier des Ollagnières lors du passage du tour de France en 2019.
- La zone de l'OAP ne devrait-elle pas être utilisée en zone verte avec des jardins partagés ou jardins communaux, notamment pour les familles modestes qui permettrait de créer un lien

social. De plus cela permettrait de créer une zone de maraichage pour les cantines scolaires et l'éducation des enfants à la biodiversité ainsi que pour les maisons de retraite et les personnes en précarité. Pourquoi ne pas permettre à des petits producteurs de s'installer ?

- Cette zone étant résidentielle, pourquoi ne pas l'utiliser comme telle, à des fins de construction d'habitat individuel qui est un emplacement idéal (proche du centre et des écoles). Cela répondrait à la demande forte pour les jeunes ménages désireux d'habiter dans un village au cadre de vie exceptionnel.

- Pourquoi accepter un bâtiment de 8 à 9 mètres de haut dans une zone pavillonnaire.

#### **D/ RD46, accès à la zone de l'OAP, nuisances sonores**

- Quels sont les aménagements prévus sur la RD46 et pour l'entrée sur la partie du Lidl ? Qu'est-il prévu pour les piétons et les cyclistes ? Sur quoi s'appuie l'étude du Egis qui prévoit un surplus de 140 véhicules heure aux heures de pointe ?

- Cette modification de PLU avec la création de l'OAP se situe en dehors de l'enveloppe du centre-ville avant le panneau d'entrée de ville et donc va à l'encontre du PADD.

- Ne va-t-il pas y avoir des bouchons et donc plus de pollution et d'insécurité routière car souvent des poids lourds se perdent dans le centre-ville cela ne va-t-il pas aggraver la situation ?

- La densité du trafic sur la route de Firminy est déjà très dense et celle-ci est inadaptée pour recevoir du trafic supplémentaire. Cette route est déjà dangereuse sur certaines parties (Saint-Paul-en Corneillon), route des gorges (D108 entre Le Pertuisset et Aurec-Sur-Loire). Cette route étroite avec une ligne blanche continue à vitesse limitée de 30 à 50 Km/h souvent ignorée par des conducteurs inconscients malgré les nombreux panneaux de signalisation de danger. Aux heures de pointe c'est déjà une route saturée. Comment sera gérée cette nouvelle densité de circulation ?

- La rotation supplémentaire importante des camions aura un impact sonore dans le quartier notamment auprès des riverains, qu'est-il prévu ?

#### **E/ Divers**

- Quel est le contenu de la promesse de vente que la mairie signe avec l'enseigne ?

- Quels ont été les arguments lors de la préemption par la mairie il y a quelques années d'une partie du terrain concerné par l'OAP ?

- Quelle cohérence y a-t-il entre la demande de subvention par la mairie pour revitaliser le centre bourg et la possibilité d'implantation d'un centre commercial permis par l'OAP ?

- L'article 52 de la loi climat adopté au printemps 2021 stipule un principe général d'interdictions de nouvelles surfaces commerciales qui entraînent une artificialisation des sols, pourquoi la loi n'est-elle pas respectée ?

- Il s'agit d'une enquête sur la modification du PLU et pas sur l'implantation d'un Lidl ou une consultation publique a déjà eu lieu.

- L'OAP n'a pas pour objectif d'améliorer l'entrée de ville mais de limiter l'impact négatif de l'implantation de ce nouveau supermarché.

- La période d'inscription sur les listes électorales lors du vote organisé par la commune à été très courte et peu médiatisée et la commune n'a pas communiqué sur le projet réel mais uniquement sur les conditions de vote.

#### Questions du commissaire enquêteur :

- Concernant l'aménagement de la RD 46 qui a fait l'objet de questions qui sont revenues de nombreuses fois j'ai pu avoir toutes les explications nécessaires qui m'ont été apportées pendant l'enquête tant par Mr Le maire que par un mail en date du 6 juillet 2021 envoyé par Mr Boyer Yoann. Cependant cela ne dispense pas la mairie d'y apporter une réponse au travers de ce procès verbal de synthèse. En effet ces aménagements notamment sur les questions de vitesse des véhicules, de tourne à gauche, d'élargissements de cette route, d'aménagements cycliste et piétonnier sont du ressort du conseil départemental qui est le seul décideur. Quel engagement et quelle en est sa valeur de la part de la Mairie dans cet ensemble d'aménagement qui ne dépend pas de sa seule décision ?

- Je souhaiterais des éclaircissements sur les bâtiments vides en zone industrielle. Qu'en est-il, combien y en a-t-il et quels sont les possibilités de réhabilitation ou d'aménagements ?

- Sur la question des craintes d'inondations (déjà vécues par certains habitants selon leur dire) quels aménagements sont prévus sur la zone de l'OAP, et qu'en est-il du réseau d'assainissement ? Quelles dispositions seront prises afin de préserver et ne pas amplifier ce phénomène ?

Mr Le Maire de la Commune de

Aupec Sur Loire

Mr Claude Vial

Le 26 Juillet 2021

Le Commissaire Enquêteur



Mr Jacques Chandès



**Note en réponse aux questions de Monsieur le commissaire enquêteur sur le PV de synthèses du 26 juillet 2021 :**

**Concernant l'aménagement d'un "tourne à gauche" et d'un accès "mode doux" sur la départementale n°46 en vue de l'accès au terrain assiette de l'opération :**

Cette réalisation est actuellement étudiée par les techniciens du conseil départemental compétents sur cette voie. Il s'agit d'un carrefour dit "tourne à gauche" et d'une voie "modes doux" qui seront aménagés avec les règles de sécurité nécessaires par le porteur de projet en lien avec le département et sous convention. Cet aménagement "exclusif" à la desserte du projet sera réalisé au droit du futur accès à l'opération imposé dans le cadre de l'OAP. Le panneau d'entrée d'agglomération sera déplacé en accord avec le département à l'angle de la parcelle AI 0156 en bordure du CD n°46 afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur ce secteur.

Le projet en cours d'étude verra la réalisation d'une voie centrale qui permettra le tourne à gauche en direction de la future surface commerciale sans ralentir ou arrêter les usagers en direction de Firminy. Le tourne à gauche ou à droite en sortant du terrain assiette de l'opération sera également possible et sécurisé pour les usagers compte tenu de la présence de la voie centrale en surlargeur.

Quant à la voie piétonne dite « modes doux » mentionnée également dans l'OAP, elle sera également exclusive à l'opération et aménagée par le promoteur par conventionnement avec la commune en accord avec le conseil départemental propriétaire foncier. En effet, en agglomération, il est du ressort de la collectivité mairie d'aménager sur les accotements ce genre de voie utilisable par les piétons, les personnes à mobilité réduite et deux roues non motorisés.

Cette voie projetée sera réalisée sur l'accotement existant coté projet et en contre-allée séparée des véhicules par un espace vert entouré de bordures de séparation. Elle prendra naissance à l'issue de la station-service existante et se terminera à l'entrée du foncier de l'opération soit aux abords immédiats de l'accès imposé dans le cadre de l'OAP.

**Concernant les bâtiments « vides en zone industrielle » :**

A l'échelle de l'Yssingelais nous vivons un déficit chronique de terrains artisanaux et industriels. A celle de Loire Semène une étude récente montre de la même manière le manque de foncier industriel, et la présence de peu de friche.

Sur Aurec la situation est de même nature, impossibilité de créer de nouvelles zones artisanales et industrielles, limitation du foncier dû à la présence de la zone inondable du fleuve Loire d'un côté et au réseau viaire de desserte puis à la voie ferrée de l'autre côté.

Sur la dernière décennie, nous avons retraité les friches autour de la gare, ancienne malterie, site « SFT », dépollution, déconstruction, création du parvis de la gare, opération de logements, construction de la crèche et du restaurant scolaire.

Le secteur de la teinturerie (« ex THL ») a été traité par la collectivité avec une dépollution, déconstruction partielle, implantation de la déchetterie, de la chambre funéraire, d'une salle multi-activités sports et loisirs.

Celui de l'ancienne maison de retraite : déconstruction, dépollution, avec l'implantation d'une opération immobilière en cours.

On peut noter également la récente extension de l'entreprise INTEREP qui a nécessité la mise à disposition non sans mal par la commune d'un foncier d'un hectare afin de leur permettre la construction d'un bâtiment de production de 3500 m<sup>2</sup> couverts. Cette opération, par manque de foncier disponible dans le secteur a également forcé le déplacement de la déchetterie et la réduction significative de l'espace de stockage extérieur du Centre Technique Municipal puis enfin l'acquisition et la démolition de deux maisons.

Par ailleurs, la communauté de commune Loire-Semène compétente en matière d'économie vient d'acquérir l'ancien ténement « Transports Tarri » (1000 m<sup>2</sup> de bâtiment sur 4000 m<sup>2</sup> de foncier) pour le réhabiliter après reconstruction suite à un incendie en une pépinière d'entreprises car de nombreuses demandes actuelles (200 à 400 m<sup>2</sup> de surface couverte) ne peuvent être satisfaites de part le manque de locaux disponibles et adaptés pour des artisans ou des auto-entrepreneurs par exemple.

Il a également été cité au cours de l'enquête publique le bâtiment ex-Caleyron dans la zone industrielle (2800 m<sup>2</sup> bâtis sur 5800 m<sup>2</sup> de foncier) qui est la propriété des établissements contigus « RONDY » depuis 2006. Ce bâtiment est utilisé pleinement par l'entreprise depuis son acquisition et elle vient même de faire une extension sur ce site industriel de 1200 m<sup>2</sup> de bâtiment suite à son constant développement. En parallèle un autre bâtiment dit « ex-Cerusi - Larochette » (400 m<sup>2</sup> couverts sur 3000 m<sup>2</sup> de terrain) a été cité dans la zone industrielle mais son propriétaire l'occupe pour une activité commerciale liée à l'informatique et aux jeux vidéos.

D'autre part, il existe un bâtiment industriel de 11000 m<sup>2</sup> couvert (« ex DEVILLE ») dans la zone industrielle qui est privé et utilisé par son propriétaire pour du stockage, du transit et du commerce de divers matériels. C'est bien là le choix de son propriétaire qui possède plusieurs autres ténements similaires en France. Des tractations de la Communauté de Communes Loire Semène ont eu lieu en vue de l'acquisition pour la reconversion industrielle ou artisanale mais sans succès.

Biens d'autres exemples pourraient démontrer la reprise ou reconversion de bâtiments et ténements fonciers dans les secteurs de l'industrie ou de l'artisanat. Ces terrains peu nombreux sur la commune sont donc précieux pour l'avenir et il est nécessaire de les « économiser » et d'y prêter une attention particulière à l'avenir.

**Concernant « les craintes d'inondations sur le secteur de l'OAP et en aval » :**

Tout d'abord, il est à considérer l'aspect réglementaire contraignant associé à tout futur dépôt potentiel de permis de construire : tout pétitionnaire d'un permis de construire devra en parallèle satisfaire aux exigences du code de l'environnement et notamment à celle de la loi sur l'eau. Suivant la nature et l'envergure d'un projet, la réglementation soumet son auteur à la production d'une étude et/ou d'un dossier loi sur l'eau qui a pour but de prescrire les éventuelles contraintes et mesures en termes d'écoulement et de gestion des eaux pluviales en fonction du ou des bassins versants collectés et ruisselés en amont et des possibilités réelles d'acceptations des réseaux existants en aval. Ce dossier ou cette étude en fonction de son degré est examiné et validé ou non par les services compétents de l'état afin de garantir le bon dimensionnement proposé et la bonne temporisation des écoulements induits vers l'aval dans les zones urbanisées.

Par ailleurs, tout projet sur le secteur considéré devra être également dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en matière de gestion des eaux pluviales et également en conformité avec le règlement d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Communauté de communes Loire Semène compétente en la matière.

Il est enfin à rappeler que l'occurrence du volume de rétention définie par le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux régional du bassin Loire Bretagne est poussé à 30 ans dans ce secteur pour le type d'activité commerciale avec un débit de fuite limité à 15 l/s/ha et tout ceci afin de limiter les potentiels impacts sur les secteurs urbanisés à l'aval.

Fait à Aurec sur Loire, le 29 juillet 2021

Le Maire,

Claude VIAL

